

REGLEMENT DE LA JEAN FRANÇOIS RAULT

Article 1

Cette épreuve est organisée par l'association « Lamballe Atout Cœur » au profit d'œuvres humanitaires : L'Association des PARALYSÉS de FRANCE et L'Association LEUCÉMIE ESPOIR 22.

Article 2

La feuille de route remise à chaque participant reprend les articles du règlement.

Article 3

Vous opterez pour la formule Cyclosportive 156 ou 118 Km ou la formule Randosportive pour un circuit de 156, 118, 85 ou 57 Km. Elles sont sous la réglementation de la FFC, et sont contrôlées par le Vélo Sport Pays de Lamballe.

Article 4

Le chronométrage est effectué par bracelet avec puce électronique pour tous les participants. Les bracelets et scratchs de fixation seront obligatoirement rendus dès la ligne d'arrivée franchie. Tout bracelet et scratch manquant sera facturé 10 € ultérieurement au participant.

Article 5

La formule cyclosportive (156Km ou 118 Km) est ouverte à toute personne, âgée de 18 ans et plus au jour de l'épreuve, licenciée ou non.

L'engagement est accepté dans les conditions suivantes :

- Pour les licenciés (FFC, FSGT, UFOLEP, FFTRI, FF Handisport. ou autres) joindre une photocopie de la licence comportant la mention du certificat médical du.../.../...
- Pour les licenciés FFCT et les non - licenciés, joindre obligatoirement un certificat médical de non - contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve (Loi du 16 juillet 1984 modifiée et loi du 23 mars 1999). Chaque participant doit être correctement assuré.

Article 6

Il sera établi 2 classements :

- Un classement scratch au temps réel,
- Un classement par sexe et catégorie d'âge.

Article 7

4 Catégories Féminines : AF de 18 à 39 ans ; BF : 40 à 49 ans ; CF : 50 à 59 ans ; DF : 60 ans et plus.

6 Catégories Hommes : A : 18 à 29 ans ; B : 30 à 39 ans ; C : 40 à 49 ans ; D : 50 à 59 ans ; E : 60 ans et plus ; H : Handisport.

Article 8

La formule Randosportive (156, 118, 85 ou 57 Km) est ouverte à toutes et tous, âgés de 18 ans et plus au jour de l'épreuve, licenciés ou non. Les jeunes de 15 à 17 ans ne sont autorisés que sur les circuits de 57, 85. Les non licenciés devront fournir une autorisation parentale.

Article 9

Le chronométrage sur la Randosportive sera individuel et ne donnera pas lieu à un classement.

Article 10

Chaque participant doit respecter le code de la route et les ordres des signaleurs. Le port du casque rigide est obligatoire.

Si non respect de ces 3 points, le participant sera mis hors course et déclassé.

Les participants sont tenus de respecter les droits, les propriétés d'autrui et l'environnement; pour conserver et améliorer l'accueil réservé aux épreuves cyclistes et à « La Jean-François RAULT » en particulier.

Article 11

Les dossards doivent être impérativement attachés avec 4 épingles, à prévoir par chaque participant.

Article 12

Le montant de l'inscription fixé à 27 Euros est un minimum pour les circuits de 156, 118 et 85 Km et 21 € pour le circuit de 57 Km.

Cette participation donne droit :

- Aux ravitaillements mentionnés sur la feuille de route,
- A l'arrivée, remise d'une boisson, d'une récompense et d'un plateau repas avec grillades sur présentation
- des coupons détachables de la feuille de route.
- Les accompagnateurs peuvent se restaurer comme les cyclos. Montant de la participation : 7 Euros

Article 13

Récompenses : Des bouquets, coupes, trophées et maillots seront remis sur le podium d'animation vers 14h30 aux vainqueurs des différents classements de la cycloportive.

De nombreux lots seront répartis par tirage au sort des numéros de dossards, présence obligatoire lors du tirage.

Article 14

Les dossards, les bracelets avec puces électroniques et les feuilles de route seront à retirer le vendredi 12 juin de 08h00 à 19h00 au siège de l'association : 17 rue Dorée (stade St - Martin) – LAMBALLE et le samedi 13 juin à partir de 6h30 à la permanence de l'épreuve : Place du Champ de Foire.

Article 15

Le départ sera donné à 08h45 pour tous les circuits. Tout participant devra avoir intégré le parc de départ correspondant aux circuits cycloportifs de 156 et 118 Km à 08h40 au plus tard.

Article 16

Les voitures – balais respecteront les horaires calculés à la vitesse de 22 Km/h ou 20km/h figurant sur la feuille de route.

Les véhicules non accrédités ne sont pas autorisés à suivre l'épreuve sous peine de disqualification du groupe de participants suivis.

Article 17

L'acceptation du règlement implique que le cycliste donne son accord à Lamballe Atout Cœur et aux médias pour qu'ils utilisent son image (photos ou vidéos) ou ses interview pour promouvoir La Jean-François RAULT sous toutes ses formes.

Article 18

Le bulletin d'engagement accompagné du chèque de participation, de la photocopie de la licence ou du certificat médical est à adresser à : **L.A.C. « La Jean-François RAULT » - B.P. 40522 - 22405 LAMBALLE Cedex.**

Article 19

Renseignements :

- Inscription et Organisation Générale.....02.96.31.22.94.
- Courriel.....Contacter la Jean-François RAULT
- Site Internet.....www.lajeanfrancoisrault.fr